



## Kit de ratification

# Guinée

### **Pourquoi est-il important que la Guinée ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

La Guinée est abolitionniste pour tous les crimes depuis 2016, date à laquelle son nouveau code pénal est entré en vigueur. Avant l'abolition en droit, la Guinée était abolitionniste de fait depuis plus de 15 ans, les dernières exécutions connues dans le pays remontant à 2001.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance

universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Guinée pour la ratification du Protocole ?**

La Guinée a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de la **résolution des Nations Unies de 2016**, établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort. C'était **la première fois que la Guinée se prononçait en faveur de la résolution**, démontrant la volonté du pays de se joindre à la tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort. Cependant, en **2018**, la Guinée s'est abstenue lors du vote du moratoire sur la peine de mort des Nations Unies.

La Guinée a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2015** et a noté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif. Le pays a de nouveau participé à l'**Examen périodique universel** en **2020** et **doit maintenant partager ses décisions** relatives aux recommandations qui lui ont été formulées concernant la ratification du Protocole. **Le Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement la Guinée si elle ratifiait le Protocole.

Dans ses Observations finales en **2014**, le **Comité contre la Torture** a recommandé à la Guinée de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Dans ses Observations finales en **2018**, le **Comité des droits de l'homme** a également recommandé à la Guinée d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **La Guinée a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1978** et est donc compétente pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Guinée à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par la

Guinée, qui a aboli la peine de mort dans son code pénal et peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République est compétent pour négocier et ratifier les traités internationaux selon l'article 149 de la Constitution.

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans le code pénal guinéen.

Nous encourageons donc la Guinée à ratifier au plus vite le Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Guinée devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs la Guinée à adopter un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>*